



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-2020/123-005956-02

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 5 - Acquisition d'un restaurant inter-administratif - Pôle Viotte à Besançon - Garantie par la Ville de Besançon à Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 493 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2020/005956

**Acquisition d'un restaurant inter-administratif
Pôle Viotte à Besançon**

**Garantie par la Ville de Besançon à Aktya l'Immobilier d'Entreprises
du Grand Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant
de 1 493 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de
Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Mme DARD, Première Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	07/01/2019	Favorable unanime

Le Conseil d'Administration d'Aktya a engagé l'acquisition de locaux destinés à accueillir le restaurant inter-administratif situé dans le pôle Viotte en construction, d'une surface de 821 m².

A cet effet, dans le cadre de sa politique d'investissement, Aktya mobilise 15 % de ses fonds propres pour ce projet, le reste étant financé par le recours à l'emprunt.

Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 1 756 000 € HT.

Pour financer cette opération, le Conseil d'Administration d'Aktya, dans sa séance du 29 novembre 2018, a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 1 493 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prêt Caisse d'Epargne : 1 493 000 €
- Fonds propres : 263 000 €.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté consent un prêt à Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon d'un montant de 1 493 000 € (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille euros) dont les principales caractéristiques financières sont :

- Durée : 17 ans
- Amortissement : Progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0,78 %
- Frais de dossier : 3 000 €
- Garantie : caution solidaire de la Ville de Besançon à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 1 493 000 € (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille euros) destiné à financer l'acquisition de locaux destinés à accueillir le restaurant inter-administratif situé au pôle Viotte

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 746 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 1 493 000 € qu'Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un restaurant inter-administratif au Pôle Viotte.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 17 ans
- Amortissement : Progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0,78 %
- Frais de dossier : 3 000 €.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté et Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : La Ville de Besançon renonce à opposer à la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

La mise en œuvre de la garantie de la Ville de Besançon est conditionnée par la signature définitive du prêt par la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la demande de garantie d'emprunt d'Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon annexée.

Mme CAULET, MM. FOUSSERET, BODIN, LEUBA, LOYAT et GONON, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6


Danièle DARD.

